

Compte rendu du Conseil Municipal
du jeudi 6 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Sandrine GILLETTE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Frédéric BARDY donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Dimitri DENELEE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Steve LANDAIS

Monsieur Christophe LEGLAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 mars 2017

Présents : 19

Pouvoirs : 9

Absent : 1

Votants : 28

1 – Compte de gestion du budget assainissement 2016

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- déclarent que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Adoption du compte administratif 2016 budget assainissement

Présents : 18 (Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote)

Pouvoirs : 9

Absent : 1

Votants : 27

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation

A = Dépenses	248 074,65 €
B = Recettes	690 705,23 €
C = Report de l'exercice N-1	+ 456 380,59 €
D = Excédent d'exploitation 2016 (B-A+C)	899 011,17 €

Section d'investissement

E = Dépenses	388 568,92 €
F = Recettes	262 189,89 €
G = Report de l'exercice N-1	+ 1 439 005,33 €
H = Excédent d'investissement du service 2016 (F-E+G)	+1 312 626,30 €

I = Résultat de l'exercice 2016 (D+H) + 2 211 637,47 €

J = Restes à réaliser en dépenses à reporter en 2017 533 484,10 €

K = Restes à réaliser en recettes à reporter en 2017 75 000 €

L = Déficit des restes à réaliser (K-J) - 458 484,10 €

Soit un résultat global de clôture de **1 753 153,37€**.

Les membres du conseil municipal, par 27 voix pour (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

- approuvent le compte administratif du service de l'assainissement 2016,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget assainissement au budget principal 2017

Monsieur le Maire expose :

Il est constaté au compte administratif en clôture de l'exercice 2016 :

- un excédent d'investissement de + 1 312 626,30 € (H)
- et un excédent d'exploitation de + 899 011,17 € (D)

Compte tenu des :

- restes à réaliser dépenses section investissement 533 484 ,10 € (J)
- restes à réaliser recettes section investissement 75 000 € (K)

Soit un déficit des restes à réaliser de (K-J) -458 484,10 € (L)

Le résultat à affecter s'élève à **1 753 153,37€**.

La compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) au 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de reprendre l'intégralité des résultats du Budget Assainissement ainsi que les restes à réaliser sur le budget général 2017, soit la somme globale de **2 211 637,47 €**.

Les restes à réaliser d'un montant de 458 484,10€ seront reversés à la CCGL en dépenses et en recettes. Les dépenses concernent les travaux d'assainissement du Champsiôme.

Le solde du résultat s'élève à 1 753 153,37€ qui est affecté comme suit :

- 899 011,17 € affecté en report au compte 002 (recettes de fonctionnement) au budget principal 2017
- 854 142,20€ affecté au 1068 en investissement au budget principal 2017

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononcent favorablement sur l'affectation de résultat retracé ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Compte de gestion 2016 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- déclarent que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Adoption du compte administratif 2016 du budget principal

Présents : 18 (Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote)

Pouvoirs : 9

Absent : 1

Votants : 27

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2016, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

A = dépenses	5 010 492,25 €
B = recettes	6 231 707,37 €
C = Report de l'exercice N-1	<u>1 200 000,00 €</u>
D = excédent de fonctionnement 2016 (B-A+C)	+ 2 421 215,12 €

Section d'investissement

E = dépenses	1 348 715,91 €
F = recettes	2 452 219,04 €
G = Report de l'exercice N-1	<u>- 56 388,59 €</u>

H = excédent d'investissement 2016 (F-E-G)	+ 1 047 114,54€
I = résultat de l'exercice 2016 (D+H)	+ 3 468 329,66 €
J = restes à réaliser en dépenses à reporter en 2017	684 019,45, €
K = restes à réaliser en recettes à reporter en 2017	<u>00,00 €</u>
L = déficit des restes à réaliser (K-J)	- 684 019,45 €

Soit un résultat global de clôture de **2 784 310,21 €**.

Les membres du conseil municipal, par 27 voix pour (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

- approuvent le compte administratif du budget principal 2016,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Affectation du résultat du compte administratif 2016 au budget principal 2017

Il est constaté au compte administratif en clôture de l'exercice 2016 :

- | | | |
|---------------------------------------|---|--------------------|
| - un excédent d'investissement de | + | 1 047 114,54 € (H) |
| - et un excédent de fonctionnement de | + | 2 421 215,12 € (D) |

Compte tenu des :

- | | |
|--|--------------------|
| - restes à réaliser dépenses section investissement | 684 019,45 € (J) |
| - et restes à réaliser recettes section investissement | <u>00,00 € (K)</u> |

Soit un déficit des restes à réaliser de (K-J) - **684 019,45 € (L)**

Le résultat à affecter s'élève à + **2 784 310,21 €**.

Considérant le solde positif en investissement de 363 095,09 € (H-J), il n'est pas obligatoire d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement au 1068.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- affectent la somme de 2 784 310,21€ de la manière suivante :
 - ✓ 1 200 000 € en report au compte 002 (recettes de fonctionnement) du budget principal 2017,
 - ✓ 1 584 310,21€ en recettes d'investissement pour financer de nouvelles dépenses (article 1068).
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY,

Madame Sylvie DUBOIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Dimitri DENELE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Steve LANDAIS

Monsieur Christophe LEGLAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 mars 2017

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

7 – Adoption du budget principal 2017

Le budget primitif 2017 de la commune se résume ainsi (M 14) :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée par chapitre.

Dépenses

Opérations réelles = 5 498 170 €

Opérations d'ordre = 2 832 586,17 €

Soit 8 330 756,17 €

Recettes

Opérations réelles = 6 231 745 €

Opérations d'ordre = €

Excédent de fonctionnement 2016 reporté (002) = 2 099 011,17 €

Soit 8 330 756,17€

Section d'investissement

La section d'investissement est présentée par programme.

Dépenses

Opérations réelles = 6 935 714,68 €

Opérations d'ordre = 0,00 €

Restes à réaliser 2016 = 684 019,45 €

Soit 7 619 734,13 €

Recettes

Opérations réelles = 4 787 147,96 €

+ 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) = 2 482 586,17 €

Opérations d'ordre = 350 000 €
Soit 7 619 734,13 €

L'équilibre global du budget, toutes sections confondues, s'établit à la somme de : **15 950 490,30 €**.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le budget primitif 2017 de la commune
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption des taux communaux 2017

Monsieur le Maire expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget de 2017, il n'a pas été envisagé d'augmentation des taux pour les trois taxes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Désignation Impôts	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	21.90%	21,90%
Taxe sur le foncier bâti	30.41%	30.41%
Taxe sur le foncier non bâti	80.62%	80.62%

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- votent les taux suivants pour l'année 2017 :
 - ❑ taxe d'habitation : 21,90%
 - ❑ taxe sur le foncier bâti : 30,41%
 - ❑ taxe sur le foncier non bâti : 80,62%
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de la garantie d'emprunt pour les travaux de mise aux normes de la Roselière

Monsieur le Maire expose :

L'association Maison de Retraite la Roselière s'engage dans une opération pluriannuelle d'investissement pour des travaux de mise aux normes de l'EHPAD.

L'association sollicite une garantie d'emprunt de la commune. Cet emprunt sera contracté auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique pour un montant de 300 200 € en vue de financer ces travaux de réhabilitation. Cet emprunt sera l'unique source de financement de cette opération d'investissement.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	Remboursement à échéances constantes
Montant du prêt	300 200 €
Frais dossier	250 €
Durée totale du prêt	10 ans maximum avec une phase de mobilisation à 24 mois
Taux	1 % fixe
Remboursement anticipé	Possible avec indemnité égale à 5% du montant remboursé par anticipation.
Périodicité	Echéances mensuelles

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 200 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet n° 1773.

Article

2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de garantir l'emprunt tels que constitué ci-dessus contracté par l'association Maison de Retraite la Roselière,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

10 – Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie C – Agent spécialisé en école maternelle

Laure MICHOT expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite d'un agent à temps complet ayant des missions d'agent spécialisé en école maternelle, il est nécessaire de conserver cet emploi.

Il est proposé de créer un emploi d'agent spécialisé en école maternelle à temps non complet (17h50) afin de répartir les missions par demi-journée.

Cet agent sera placé sous la responsabilité de la directrice du pôle Cohésion Sociale, et aura pour missions :

- d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,

- de préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants,
- de participer à la communauté éducative.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- modifient le tableau des effectifs par la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés en école maternelle à temps non complet (17h50),
- se réserve la possibilité de recruter un contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Revalorisation des indemnités accordées pour l'exercice des fonctions d'élus au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 avril 2014 et du 2 mars 2015, portant délégation de fonctions des adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Pont Saint Martin appartient à la strate de 3.500 à 9.999 habitants.

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Vu la délibération du 17 mars 2016, portant sur la conservation de l'indemnité de Monsieur le Maire à un taux inférieur suite à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Cette délibération fixait le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- indemnités du maire : 52.33 % de l'indice 1015,
- indemnités des adjoints : 20.83 % de l'indice de l'indice 1015,
- indemnités des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice 1015.

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction passant de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Il est nécessaire aujourd'hui de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique », car celui-ci sera modifié suivant le calendrier de la réforme du protocole Parcours, Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) 2018-2020.

Les membres du conseil municipal par 22 voix pour et 6 abstentions :

- fixent le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - indemnités du Maire : 52.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - indemnités des Adjoints : 20.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - indemnités des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption des subventions aux associations pour 2017

Présents : 19

Pouvoirs : 8 (Dimitri DENELEE membre du FC Grandlieu ne participe pas au vote)

Absent : 1

Votants : 27

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, composé d'élus majoritaires et minoritaires, selon les critères établis et présentés au conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2015.

Ce groupe de travail propose une augmentation de 2 % des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents. Il est également proposé d'arrondir les montants à l'euro.

	Forfait 2016	Forfait 2017
Activités sans personnel	120,36 €	123 €
Activités avec personnel	240,72 €	245 €
Activités compétitions avec personnel	561 €	572 €

Les montants forfaitaires attribués par adhérent, en fonction du type d'activités proposées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine, sont, pour leur part, maintenus.

		Montant 2016		Montant 2017	
		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	9 €	7 €	9 €	7 €
	Hors commune	6 €	4 €	6 €	4 €
Activités avec personnel	Commune	10 €	8 €	10 €	8 €
	Hors commune	7 €	5.50 €	7 €	5.50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	11 €	9 €	11 €	9 €
	Hors commune	8 €	6.5 €	8 €	6.5 €
Musique	Commune	40 €	8 €	40 €	8 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €	25.50 €	5.50 €

Au regard de l'évolution de ces dispositions, les subventions suivantes sont proposées :

Associations	2016		2017	
	Subvention de base	Subvention de projets	Subvention de base	Subvention de projets
Atelier Myosotis	540,72 €	350 €	597,50 €	
Elan Musique		450 €		300 €
AREJ	365,68 €		0 €	
Martin Chanteurs	455,72 €		452,50 €	400 €
Joyeux Saint Martin	1 377,86 €		1 400 €	
Comité des fêtes		1 500 €		1 750 €
Sur les Chemins d'Herbonne	271,36 €	40 €	272 €	120 €
Les 3 Ports	500 €		500 €	
Musique et Danse (section Musique)	1 811 €		2 570,40 €	25 500 €
Musique et Danse (section Danse)	1 281,22 €		1 118 €	
Les Belles Anciennes Martipontaines	0 €		297 €	
UNCAFN	547,36 €		543 €	
FCPE	120 €		123 €	
APEL Ecole Saint Joseph	120 €		123 €	
Donneurs de Sang Bénévoles				404 €
Société communale de chasse	400 €		400 €	
Cicadelle	120 €		123 €	
FC Grandlieu	3 232 €	4 200 €	3 809,40 €	10 100 €
USP Basket	3 585,50 €	3 770 €	4 291,80 €	4 790 €
USP Tennis de table	1 437 €	2 815 €	1 795,20 €	3 165 €
USP Tennis	0 €	600 €		600 €
USP Randonnée	715,36 €		797 €	
USP Qi Gong	1 113,22 €	1 000 €	1 288,50 €	
OGECE		1 000 €		1 000 €
Playmobulles	292,36 €		123 €	
TOTAL	18 449,72 €	16 057 €	20 624,30 €	48 129 €

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 300 € à l'Elan Musique pour sa participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre,
- 400 € à l'association Martin Chanteurs pour la location de la salle de l'Héronnière pour une représentation de leur spectacle en mai 2017,
- 1 750 € au Comité des Fêtes pour la participation à la sécurité des Feux de la Saint Jean,
- 120 € à l'association Sur les Chemins d'Herbonne pour le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'organisation, par la collectivité, d'une conférence autour de l'exposition sur la révolution industrielle,
- 25 500 € à l'association Musique et Danse pour l'équilibre nécessaire de leurs comptes dans le cadre de la pérennisation de l'activité Musique sur la commune,
- 404 € à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Pont Saint Martin pour la réalisation de deux banderoles,
- 10 100 € au FC Grandlieu dont 4 200 € pour la recherche de partenariats et 5 900 € pour l'acquisition de nouveaux équipements suite à la création du FC Grandlieu,
- 4 790 € à l'USP Basket dont 1 500 € pour les frais liés à l'évolution d'une équipe en Nationale 3 et 3 290 € pour la recherche de partenariats,

- 3 165 € à l'USP Tennis de Table dont 765 € pour l'organisation d'ateliers d'initiation au tennis de table dans les écoles et 2 400 € pour la recherche de partenariats,
- 600 € à l'USP Tennis pour la recherche de partenariats,
- 1 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph pour soutenir l'organisation de classes transplantées au cours de l'année scolaire 2016/2017.

NB : Une somme équivalente a été inscrite au budget de fonctionnement pour l'école Les Halbrans. Celle-ci sera débloquée sur présentation d'un projet de classes transplantées.

Les membres du conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Dimitri DENELEE, membre du FC Grandlieu ne participe pas au vote) :

- attribuent aux associations énumérées les subventions 2017 indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption des tarifs de participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de pont saint martin

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 9 septembre 2016, le conseil municipal a adopté comme référence de tarifs de participation pour les enfants scolarisés à Pont Saint Martin et résidant sur une autre commune, le coût d'un élève scolarisé aux écoles des Halbrans.

Pour l'année 2015-2016, ces tarifs s'élevaient à :

- 544.44 € pour un élève en élémentaire,
- 651.31 € pour un élève en maternelle.

L'indice des prix à la consommation, hors tabac, ayant augmenté de 0,19 % entre juin 2015 et juin 2016, il est proposé d'établir les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- **545.47 €** pour un élève en élémentaire
- **652.55 €** pour un élève en maternelle

Ce tarif servira également de référence pour la scolarité des enfants martipontains ayant lieu dans des établissements spécialisés privés (école Louis de Montfort de la Chevrolière – Classe ULIS ou autre selon les lieux de scolarisation).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Modification simplifiée n°1 du plan local d'Urbanisme modalités de mise à disposition du public

Christophe Legland expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 10 octobre 2013 et modifié le 20 novembre 2014.

Il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de rectifier une erreur matérielle portant sur le tracé du zonage entre les zones 1AUVa et 1AUVb présenté dans le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Viais Nord.

Cet ajustement de zonage ne modifie en rien les enjeux généraux et particuliers, ni les principes d'aménagement de l'OAP.

Le projet de la modification simplifiée sera mis à la disposition du public, du 2 mai au 2 juin 2017 inclus, soit pour une durée d'un mois et sera consultable pendant toute cette période :

- En mairie, aux heures d'ouverture de la mairie, soit :
 - le lundi – mercredi et jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
 - le mardi de 8h45 à 12h15,
 - le vendredi de 8 h45 à 16h15,
 - le samedi de 9h00 à 12h00
- Sur le site internet de la commune. Ce document sera librement téléchargeable.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer :

- Sur le site de la commune, rubrique contact.
- Sur un registre ouvert en mairie.
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire.

Un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants et R.123-24 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU et en date du 20 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 mars 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modalités de mise à disposition du public relatif au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme comme exposé ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Bilan annuel 2016 des acquisitions et cessions immobilières

Christophe Legland expose :

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le présent bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique au cours de l'année 2016.

Les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers sont les suivantes :

Voirie communale

- Echange sans soulte d'une partie d'une parcelle communale d'une surface de 55 m², sise rue de la Mairie et d'une servitude de passage supportée par les parcelles appartenant à Monsieur GUITTENY, sises rue de la Mairie afin de permettre la réalisation d'une liaison douce entre la rue de la Mairie et la rue de Nantes.

Dossiers de proximité

- Vente à Monsieur et Madame RENOU d'un terrain d'une contenance de 45 m² au prix de 2 340 € n'ayant plus d'utilité pour la Commune et situé rue des Loriots.
- Vente à Monsieur et Madame HERVOUET d'un terrain d'une contenance de 36 m² au prix de 1 872 € n'ayant plus d'utilité pour la Commune et situé rue de la Chalandière.

Développement urbain

- Acquisition d'un bien comprenant une construction illicite inachevée à Madame OULMI d'une contenance de 755 m² au prix de 98 250 € située avenue de Grand Lieu afin de régulariser la situation. La construction illicite a été démolie par la commune à ses frais.
- Acquisition des parcelles situées rue du Vivier afin de permettre la réalisation d'une station de traitement des eaux usées pour assainir le cœur du village du Champsiome :
 - au consorts FIGUREAU d'une contenance de 4 006 m² au prix de 801, 20 €,
 - à Madame GARDAHAUT d'une contenance de 842 m² au prix de 168, 40 €,
 - à Monsieur GOURAUD d'une contenance de 1 573 m² au prix de 314, 60 €.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de missions de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11 ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2016 ;

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le bilan annuel 2016 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Pont Saint Martin qui sera annexé au compte administratif 2016.
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etat des acquisitions et cessions immobilières

Actes passés en 2016

Date délibération	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Terrain	Immeuble	Autre	Adresse	Références cadastrales	Identification (acquéreur ou vendeur)	Montant
10/12/2015	Echange	29/03/2016	X			Rue de la Mairie	AB 1083 55 m ² (commune) contre servitude d'une largeur d'1,50 m sur les parcelles AB 491 - 1004 - 1005 et 1007 (guitteny)	M. GUITTENY	Sans souste
28/01/2016	Vente	21/04/2016	X			Rue des Loriots	AB 1089 45 m ²	M. et Mme RENOU	2 340,00 €
28/01/2016	Vente	21/04/2016	X			Rue de la Chalandière	AP 315 36 m ²	M. et Mme HERVOUET	1 872,00 €
17/03/2016	Acquisition	24/06/2016		X		Avenue de Grand Lieu	AM 144 755 m ²	Mme Céline OULMI	98 250,00 €
07/04/2016	Acquisition	01/09/2016	X			Rue du Vivier (STEP du Champsiome)	B 1108 et 2110 4 006 m ²	Consorts FIGUREAU	801,20 €
07/04/2016	Acquisition	01/09/2016	X			Rue du Vivier (STEP du Champsiome)	B 1106 842 m ²	Madame GARDAHAUT	168,40 €
07/04/2016	Acquisition	10/11/2016	X			Rue du Vivier (STEP du Champsiome)	B 1103 1 573 m ²	Monsieur GOURAUD	314,60 €

16 – Adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Christophe Leqland expose:

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) a pour vocation d'offrir au public un conseil sur toutes les questions relatives à l'habitat. L'ADIL de Loire-Atlantique assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

L'ADIL conseille et informe les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

L'ADIL est un référent en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. Elle est, également, un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières.

L'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres : le Conseil Général et les collectivités locales, l'Etat, les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM (avec l'appui de la Caisse de Garantie

de Logement Locatif Social), les gestionnaires du 1 % logement, les organismes d'intérêt général, les caisses d'allocations familiales, la mutualité sociale et agricole et les représentants des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 200 € pour l'année 2017 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (l'ADIL),
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – protocole d'accord transactionnel avec Monsieur CORBINEAU

Christophe Legland expose :

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU), la Commune a fait réaliser une évaluation environnementale par le Cabinet X. Hardy, entre 2011 et fin 2013. Cette étude a rappelé la nécessité de la préservation des zones humides et de la biodiversité sur le territoire ainsi que la méthodologie et la synthèse de l'inventaire des zones humides. Elle était par ailleurs accompagnée d'annexes cartographiques identifiant notamment la présence de zones humides et plus précisément de saulaies sur le territoire communal. Cette étude venait s'ajouter à celle menée par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu visant à identifier les zones humides présentes sur le territoire de la Commune.

Compte tenu de ces deux études, une carte de l'évaluation environnementale identifiant l'existence d'une zone humide sur le territoire de la Commune a été annexée au PLU, faisant état de la présence d'une telle zone sur une partie des parcelles cadastrées AN 230, 231, 232 et 234 appartenant à Monsieur CORBINEAU.

Monsieur CORBINEAU a déposé auprès de la Commune, le 22 décembre 2014, trois demandes de certificats d'urbanisme opérationnels portant sur la réalisation d'une construction à usage d'habitation sur les parcelles AN 230, 231 et 232.

Compte tenu des évaluations dont disposait la Commune et de l'identification de la présence de zones humides sur ces parcelles, le Maire de PONT SAINT-MARTIN a délivré, le 20 février 2015, trois certificats d'urbanisme négatifs numérotés CU04413014 A4254, CU04413014A4255 et CU04413014A4256.

Par trois recours enregistrés le 22 avril 2015, Monsieur CORBINEAU a demandé au Tribunal administratif de Nantes de prononcer l'annulation de ces certificats au motif, notamment, que le classement de ces parcelles en zone humide relevait d'une erreur de fait.

Or, une nouvelle étude effectuée en mai 2016 par le bureau d'études X. HARDY à la demande de la Commune a permis de dresser un nouvel inventaire des zones humides sur le territoire de celle-ci et a révélé qu'au regard du critère pédologique, les parcelles de Monsieur CORBINEAU ne devraient plus être classées en zones humides.

Dès lors, la prise en compte de ces nouvelles données dans le cadre de la modification de la carte des zones humides du Plan Local d'Urbanisme devrait entraîner un déclassement des terrains de Monsieur CORBINEAU, qui envisage de déposer de nouvelles demandes de certificats d'urbanisme opérationnels pour ses parcelles AN 230, 231 et 232. Et, en l'absence de zone humide sur ces terrains, rien ne devrait plus faire obstacle à la délivrance de certificats positifs sous réserve, bien évidemment, que le projet envisagé respecte par ailleurs toutes les règles d'urbanisme applicables –, le Maire ne pouvant légalement opposer à ces demandes un refus fondé sur le périmètre de zone humide du PLU, alors que celui-ci est entaché d'une erreur matérielle.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il semble opportun pour la Commune de trouver une issue amiable aux instances contentieuses en cours, relatives aux certificats d'urbanisme négatifs délivrés à Monsieur CORBINEAU,

afin de couper court à l'aléa juridique qu'ils représentent et, de manière plus générale, de mettre un terme définitif au litige l'opposant à ce dernier concernant ses terrains.

Dans ces conditions, les conseils de la Commune et de Monsieur CORBINEAU se sont rapprochés afin de trouver un accord permettant, si Monsieur CORBINEAU obtient effectivement des certificats d'urbanisme positifs pour ses terrains, de procéder au retrait des certificats négatifs litigieux et d'écartier ainsi tout risque d'annulation contentieuse de ces certificats et d'engagement de la responsabilité de la Commune. Un projet de protocole d'accord transactionnel a ainsi été rédigé, aux termes duquel la Commune et Monsieur CORBINEAU s'engagent à des concessions réciproques.

En vertu de cette transaction, qui n'a donc vocation à entrer en vigueur que si les nouvelles demandes de Monsieur CORBINEAU donnent lieu à la délivrance de certificats d'urbanisme positifs, la Commune s'engage à procéder, sans délai à compter de la date à laquelle ces certificats positifs seront devenus définitifs, au retrait des trois certificats d'urbanisme négatifs délivrés le 20 février 2015, compte tenu de l'erreur matérielle les entachant. Et de son côté, Monsieur CORBINEAU s'engage :

- à se désister, d'instance et d'action, des recours introduits contre ces certificats négatifs devant le Tribunal administratif de Nantes, sans délai à compter de la date à laquelle les certificats positifs délivrés par le Maire seront devenus définitifs ;
- à renoncer à toute autre demande, recours ou action, y compris indemnitaire, relative aux certificats d'urbanisme litigieux et à leurs conséquences ;
- à renoncer à se prévaloir d'un quelconque préjudice lié aux décisions prises par la Commune tant sur ses demandes de certificats d'urbanisme que, de manière plus générale, sur le classement et la situation des parcelles cadastrées AN 230, 231 et 232.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et suivants et L.2122-21 et suivants ;

Vu de code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-4 et suivants et R.410-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU et en date du 20 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 20 mars 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le protocole d'accord transactionnel envisagé avec Monsieur CORBINEAU,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Réhabilitation salle Saint Martin – Modification des marchés de travaux - Avenant n°2 – lot 3

Marie-Anne DAVID expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle Saint Martin, une modification sur le marché de travaux du lot n°3 – Menuiseries intérieures est rendu nécessaire compte tenu de l'avancement du chantier.

En effet, il a été décidé d'aménager un meuble bas entre la partie Bar et le chauffe-eau. Cette prestation complémentaire consiste en la pose d'une façade en mélaminé avec 3 portes et étagères réglables.

Le marché de travaux du lot n°3 – Menuiseries intérieures conclu le 8 décembre 2016 pour un montant de 10 500.00 € H.T, ayant fait l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 10 807.00 € HT ; portant un nouveau montant de marché à 21 307.00 € H.T, doit donc être révisé par le présent avenant n°2 suivant les modifications ci-après :

Travaux en plus :

- Aménagement d'un meuble bas
- Pour un montant de : + 755.00 € H.T

Soit un nouveau montant de marché de : **22 062.00 € H.T**

L'ensemble des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle Saint Martin a été conclu le 8 décembre 2016 pour un montant total de 87 880.82 € H.T.

L'ensemble des avenants, y compris ce projet de délibération représente un montant de + 10 576.23 € H.T et porte ainsi le montant total des travaux à 98 457.05 € H.T ; soit + 12 % par rapport au montant initial de l'ensemble des marchés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'avenant n° 2 relatif aux modifications du marché de travaux du lot n°3 sur les bases ci-dessus énoncées,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<i>Date</i>	<i>MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics</i>
<i>MARCHES PUBLICS</i>	
17/01/2017	COVERED - <i>Marché de balayage mécanique des caniveaux et équipements associés 5 366.49€ TTC/an et Nettoyage de la place du marché 3 918.77€ TTC/an</i>

26/01/2017	T PRO - Marché d'aménagement parking paysager Square Utrillo 135 448,58€ TTC
08/03/2017	ID VERDE – Marché d'entretien des espaces verts et paysagers des cimetières communaux 17 130,46€ TTC/an
14/03/2017	XAVIER HARDY – Marché d'étude préalable à la valorisation du marais de l'île 29 178€ TTC
CONTRATS	
11/01/17	INCENDIE SECURITE NANTAISE – Contrat d'Entretien du système de sécurité incendie 457,20€ TTC/an
21/02/2017	CESBRON – Contrat de Maintenance pour les installations de climatisation du groupe scolaire Les Halbrans 698,40€ TTC/an
COMMANDES	
25/01/2017 27/01/2017 24/03/2017	Médiathèque LIBRAIRIE LES ENFANTS TERRIBLES - Achat livres jeunesse : 1 000€TTC RE-CREATION - Ateliers d'écriture Poésie et arts plastiques: 1 016€ TTC LINA LIGUE - Spectacle Blablabar : 1 582,50€ TTC
21/02/2017	Repas des Aînés LA PART DES ANGES INTERCAVES - paniers pour les seniors 1 291,32€ TTC
24/01/2017 09/03/2017 09/03/2017	Salle St Martin ELECTRO CG CHIRON - Salle St Martin/bureaux ST- travaux de câblage : 1 013,22€ TTC BLANCHET DHUISMES - Chaises - salle Saint Martin : 6 831,85€ TTC BUROMAT - Tables - salle Saint Martin: 4 682,16€ TTC
23/01/2017 07/02/2017 09/02/2017 09/02/2017 17/02/2017 23/02/2017 07/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 24/03/2017 27/03/2017	Bâtiments, Voirie et Espaces Verts DISPANO ROUX - Panneaux animation des rues : 1 000,12€ TTC BODIN - Création parking chemin du Marais : 4 656,58€ TTC LE GOFF GRAND OUEST - Produits d'entretien : 2 025,36€ TTC DISPANO ROUX - Achat de panneaux de bois / Placards CTM + SEJE : 1 303,98€ TTC SOCOLEC - Achat de matériel électrique : 1 113,48€ TTC 2LM - Mission de maîtrise d'oeuvre RD 76 : 5 880€ TTC PEPINIERES RIPOCHE - Fournitures arbres "un enfant né un arbre planté" : 1 005,84€ TTC OUEST AGRI - Changement de boîtier sur Broyeur Quivogne : 2 077,07€ TTC LAFARGE - Concassé GNTA : 1 053,97€ TTC NOREMAT - Fournitures et réparation lamier service voirie : 2 893,99€ TTC DSMI - CTM - Acquisition Pc Portable service entretien : 1 248€ TTC MEDIALEX - Etude valorisation Marais de l'île : 2 009,03€ TTC
09/03/2017 09/03/2017 09/03/2017	Direction Générale SW AVOCATS - Affaire Litiges Contentieux : 1 836 € TTC SW AVOCATS - Affaire Litiges Contentieux : 600 € TTC SW AVOCATS - Affaire Litiges Contentieux : 2 916 € TTC

20 – Contrat Natura 2000 sur la zone du Marais de l'île

Bernadette Gratton expose :

Depuis septembre 2015, la commune de Pont-Saint-Martin s'est engagée dans un ambitieux projet de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel, en particulier de la zone du marais de l'île.

La zone en objet se situe immédiatement à l'ouest du bourg de Pont-Saint-Martin. Elle se divise en 2 ensembles : la rive droite de la rivière et le marais de l'île proprement dit. La rive droite de l'Ognon est d'une superficie d'environ 14 ha. La zone dénommée « marais de l'île » se situe sur la rive gauche de l'Ognon. Elle couvre environ 38 ha en excluant les eaux libres de la rivière.

Le marais de l'île est situé en partie sur le site Natura 2000 au titre de la directive Habitat du lac de Grand-lieu. La surface située en zone Natura 2000 est d'environ 40 ha, en rive droite, gauche et eaux libres de l'Ognon.

Actuellement, la commune est propriétaire de 16 parcelles (5ha) dont 7 en site Natura 2000 (env. 2 ha) Sur la période 2017-2018, la commune a pour projet l'acquisition d'environ 23,5 ha sur l'ensemble de la zone de l'île dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le site est principalement composé de prairies humides, de roselières et de boisements. On constate une fermeture progressive du milieu liée à l'abandon des pratiques agricoles. La commune souhaite préserver ce marais typique de Grand-Lieu en élaborant un plan de gestion écologique et en développant un projet d'agro pastoralisme afin de préserver l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

En tant que structure animatrice du site Natura 2000 « Lac de Grand-Lieu » (Directive Habitats), le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu propose de mener des travaux de restauration des habitats d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont prévus dans le cadre du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 validé en juin 2009 et plus particulièrement la fiche action 3-3b du DOCOB « Restaurer des secteurs prairiaux en cours d'embroussaillage ».

Le financement de cette opération dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 est le suivant :

- 20 % par la collectivité maître d'ouvrage,
- 27 % par l'Etat,
- 53% par l'Union Européenne.

Ce contrat porte sur une durée de 5 ans.

Le montant prévisionnel maximal des travaux s'élève à 20 000 € TTC pour les 5 ans :

- 10 000 € TTC de chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger,
- 10 000 € TTC de chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu, en tant que structure animatrice du site Natura 2000, assurera l'accompagnement de l'élaboration du Contrat et le suivi des travaux, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur les parcelles de la zone du marais de l'île,
- décident que la commune sera maître d'ouvrage des travaux,
- sollicitent la mise en œuvre d'un Contrat Natura 2000 auprès de l'Etat pour réaliser ces travaux,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à solliciter une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.